

CONSIGNES D'EXPOSITION 2023

INFORMATION GÉNÉRALE

- Les produits dérivés sont acceptés mais ne doivent pas représenter plus de 20 % de la production originale. **Les reproductions sur toile ne sont pas acceptées.**
- Nous consacrons 15 % de nos sites d'exposition aux artisans en métiers d'art. **Les dossiers en textile ne sont toutefois pas acceptés.**

EXPOSANTS SOUS CHAPITEAU

Participant exposant sur panneau

- L'exposant a droit à une surface de 4' X 8' sur panneau horizontal.
- Un (1) seul chevalet de travail, pleine hauteur **OU** une petite table de travail (maximum de 3' X 3') est autorisé pour les exposants qui travaillent sur place seulement.
- Une (1) petite table d'appoint 3' X 3' devant le panneau pour y déposer cartes et portfolio est acceptée.
- Pour les exposants qui ne possèdent pas de crochets pour l'installation de leurs œuvres, il sera possible d'en acheter lors de l'accueil le samedi matin.

Participant exposant sur table

- **Seule la table fournie par le festival**, d'une dimension de 2.5' X 6', est acceptée comme surface d'exposition.
- Une (1) petite table d'appoint 3' X 3' pour déposer cartes et portfolio peut être installée au bout de celle d'exposition.

EXPOSANTS AVEC LEUR AUVENT PERSONNEL

Des sites sont réservés sur la rue Saint-Félix et dans le stationnement du parc Provancher pour les exposants qui veulent utiliser leur auvent personnel. Celui-ci doit être d'une grandeur maximale de 10' X 10'.

- **Comme la plupart des exposants qui possèdent un auvent ont aussi un système d'accrochage, nous ne fournissons plus de panneau.**
- Aucun panneau ou chevalet n'est accepté à l'extérieur de l'auvent de l'exposant. Seul le chevalet ou petite table de travail (maximum 3' x 3') est accepté pour l'exposant qui travaille sur place.